



Département de la Gironde
Canton de Créon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE POMPIGNAC

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 033-213303308-20250930-AM_2025_170-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2025-170**

OBJET : Officialisation de la création de la Réserve communale de sécurité civile et approbation de son règlement intérieur

Le Maire de Pompignac, Céline DELIGNY-ESTOVERT,

VU le CGCT et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°13_22_05_2025 en date du 22 mai 2025 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile par délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025.

ARTICLE 2

La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- De préparation à la gestion de crise,
- De prévention des risques et menaces majeures,
- D'intervention et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- D'appui logistique et rétablissement des activités,
- De participation à l'organisation et à l'encadrement de grands rassemblements et manifestations organisés par la Ville.

ARTICLE 3

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont déterminés par un règlement intérieur qui fut approuvé par la délibération n° 13_22_05_2025 en date du 22 mai 2025.

ARTICLE 4

Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5 du présent arrêté. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5

M. DARTENSET David, conseiller municipal délégué, est chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement et le règlement intérieur de la réserve en l'absence du Maire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements habituels de la Mairie de Pompignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde pour l'exercice de son pouvoir de contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur du SDIS de la Gironde pour information,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Tresses pour information,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Acte rendu exécutoire
Publication/notification le :

06 OCT. 2025

Fait à Pompignac, le 30 septembre 2025,

Le Maire,

Céline DELIGNY-ESTOVERT.

